

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 29 mars 2007

L'an deux mil sept, le vingt neuf mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Gueville, I. Hard, C. Nocque, J.P. Belloncle, J.L Fort, M. Hauters, Ph. Janvier, B. Legentil,

Etaient absents :

M.F. Davout (pouvoir à I. Hard), D. Durand, B. Joly, G. Monnier, F. Pennamen, S. Prigent, R. Renier (pouvoir à M.D. Gautier).

Secrétaire de Séance :

P. Caumont

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

### 1 – OPERATION IMMOBILIERE

07.02.03

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que des démarches ont été entreprises auprès de Madame Virginie HAUCHECORNE, propriétaire du "Comptoir de Virginie" à Saint Martin du Manoir, conformément à la délibération du 29 janvier dernier. Après négociation, un prix d'achat a été arrêté à 198 000 € pour l'immeuble en question. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame Le Maire a faire l'acquisition de l'immeuble situé 21 rue André Mabire et appartenant à Madame Virginie HAUCHECORNE.

### 2 – PERSONNEL COMMUNAL

\* **MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES**

07.02.04

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que l'organisation du ménage des bâtiments communaux doit être régulièrement adaptée en fonction des besoins (construction de l'extension du groupe scolaire, travaux de réfection de la cuisine, etc ...) et des agents.

Il serait donc nécessaire d'adapter un poste d'agent des services techniques à la demande de l'agent qui l'occupe et qui souhaite voir diminuer son nombre d'heures de travail hebdomadaires, pour des raisons familiales.

Il est proposé de modifier ce poste d'agent des services techniques affecté à l'entretien des locaux scolaires et au service de restauration scolaire, et de le porter à 31,5/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> juin 2007, au lieu de 35/35<sup>ème</sup>. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent des services techniques affecté à l'entretien des locaux scolaires et au service de restauration scolaire, et de le passer de 35/35<sup>ème</sup> à 31,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.

\* **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

07.02.05

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des dernières modifications réglementaires concernant le personnel communal, et plus particulièrement le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant certains statuts particuliers de l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de catégorie B et la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc nécessaire de compléter les délibérations instituant le Régime Indemnitaire.

**vu** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**vu** la délibération du 8 janvier 2004 instituant le Régime Indemnitaire,

**vu** la délibération du 27 février 2006 modifiant le Régime Indemnitaire.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de complément à apporter à la délibération du 27 février 2006 modifiant le Régime Indemnitaire alloué aux employés communaux. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** d'instituer le régime de L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES de 3<sup>ème</sup> catégorie -IFTS- en faveur d'un agent classé dans le grade de rédacteur et susceptible de la percevoir. Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel, fixé pour la catégorie concernée, d'un coefficient compris entre 1 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

L'IFTS n'est pas cumulable avec les INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) et avec l' INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT). Le versement de l'IFTS sera effectué mensuellement, et son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

\* **décide** d'instituer le régime de L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS en faveur d'un agent classé dans le grade de rédacteur et susceptible de la percevoir, dès lors que des travaux supplémentaires ont été effectués à l'occasion de consultations électorales. Le coefficient 8 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES de 2<sup>ème</sup> catégorie. Un seul agent ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire pour élections, celle-ci pourra être portée au maximum autorisé.

\* **décide** de modifier le régime de L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES -IEMP- comme suit :

Pour les cadres d'emploi de la filière administrative : agents administratifs qualifiés, adjoints administratifs et rédacteurs, de la filière sociale : ATSEM, et de la filière technique : agents des services techniques et agents techniques, le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel, fixé pour le grade concerné (au prorata du temps de travail), d'un coefficient compris entre 1 et 3 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle
- assiduité et motivation dans le travail

\* **décide** que les éléments complémentaires et modificatifs au Régime Indemnitaires tels que définis ci-dessus, seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 aux agents titulaires et stagiaires.

### **3 - MARCHÉ PUBLIC – RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE – AVENANTS**

**07.02.06**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le projet de "RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE" faisant l'objet d'un marché public nécessite quelques modifications.

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 mars 2007, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame Le Maire à signer les avenants au marché "RESTRUCTURATION DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE" :

<u>Lot / Entreprise</u>	<u>Montant origine</u>	<u>Avenant</u>	<u>% augmentation</u>
Lot n° 1 Maçonnerie LEFEBVRE INDUSTRIE	42 836, 66 € HT	- 1 095, 32 € HT	- 2, 6 %
Lot n° 2 Menuiserie int. Bois G.N.C. MENUISERIE	13 243, 02 € HT	557, 19 € HT	4, 2 %
Lot n° 3 Plomberie Sanitaires Lot n° 4 Chauffage ventil. ROSAY CRYSTAL	86 000, 00 € HT	- 1 480, 00 € HT	- 1, 7 %
Lot n° 6 Carrelage GAMM S.A.	10 964, 40 € HT	2 016, 77 € HT	18, 4 %

### **QUESTIONS DIVERSES**

▲ Madame I. HARD, Adjointe à l'Animation présente le bulletin municipal 2007 et informe les conseillers municipaux de la date du prochain vide grenier : dimanche 24 juin 2007.

La séance est levée à 22<sup>h</sup> 10.